

ARRÊTÉ N° 2022.05.05
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée le 10 mai 2022 par l'entreprise SAUR en vue de réaliser une tranchée de chaussée devant le 10 rue de la République pour un branchement de réseau à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 - À partir du 10 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la route sera barrée au 10 rue de la République à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Le stationnement sera interdit à proximité immédiate des travaux.

Article 3 – Une déviation sera mise en place par les services techniques par rue de la Ferrière, Parco Le Bourg, Vieille Villeneuve, rue de la Paix et rue des Bruyères.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par l'entreprise et les services techniques.

Article 5 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 10 mai 2022

Le Directeur Général des Services,
Nicolas LEFEBVRE

